

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures
Environnementales

ARRETE DU 30 AOUT 2010

**Commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Estuaire de la Gironde et milieux associés »**

Arrêté préfectoral modificatif

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-30 concernant les commissions locales de l'eau (CLE) chargées de l'élaboration, la révision, le suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 mars 2005 délimitant le périmètre du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés », et désignant le préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE.

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 modifié, instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés ».

VU la lettre du 6 juillet 2010 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) informant de la désignation de Monsieur Nicolas Madrelle, conseiller régional d'Aquitaine et adjoint au maire de Carbon-Blanc pour représenter le SMEAG à la CLE, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 portant constitution de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » est modifié comme suit :

Au sein du Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Locaux ;

Monsieur Nicolas MADRELLE, conseiller régional d'Aquitaine et adjoint au maire de Carbon-Blanc sera le seul représentant titulaire du SMEAG, en remplacement de M. Philippe DORTHE (titulaire) et de M. Guy SAINT-MARTIN (suppléant) pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement, les membres titulaires désignés à l'article 1^{er}, qui n'ont pas de suppléant pourront donner mandat à un autre membre du même collège. et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 4 :Publication et exécution :

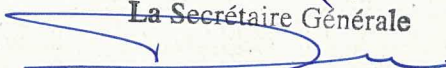
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime. La liste des membres de la Commission locale de l'eau est mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés".

Fait à Bordeaux, le **30 AOUT 2010**

LE PREFET,

Pour le Préfet,


La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC